

Pas de régularisation collective en Belgique

Il n'y a pas d'initiative prévue concernant une régularisation collective pour les personnes en séjour illégal en Belgique. Ne croyez pas les informations qui prétendent le contraire. Il n'est pas non plus vrai qu'une demande d'asile ouvre le droit à la régularisation ou offre plus de possibilités d'être régularisé.

En outre, les raisons économiques ou financières ne sont pas des critères valables de reconnaissance du statut de réfugié. Si c'est la seule raison pour laquelle vous demandez l'asile, vous recevrez une réponse négative. Cette mesure est suivie d'un ordre de quitter le territoire belge et le territoire Schengen.

Si vous ne suivez pas l'ordre de quitter le territoire, vous risquez d'être placé en détention et contraint de retourner au Brésil avec une interdiction de voyager en Europe.

Vous envisagez de retourner au Brésil?
Vous pouvez obtenir de l'aide pour cela. Si vous retournez volontairement, vous éviterez une interdiction d'entrée sur le territoire. Pour obtenir plus d'infos sur le retour volontaire ou de l'aide pour organiser votre retour, contactez le bureau de retour (Rue d'Arenberg 8 – 1000 Bruxelles) ou appelez gratuitement le 0800 327 45.